

Concours Votre BIEN-ÊTRE nous TIENT à COEUR!



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Organisateur du concours

Le concours « Votre bien-être nous tient à cœur » est organisé par la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. (ci-après appelée « la Société »).

2. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec, du 1^{er} janvier 2024 au 30 mars 2024 inclusivement.

3. Prix à gagner

Cinq (5) prix seront attribués sous forme d'une carte-cadeau Fairmont d'une valeur de 2 000 \$ chacune à cinq (5) personnes gagnantes. Le montant total des lots à gagner s'élève donc à 10 000 \$.

Cinq (5) gagnants seront désignés à la suite du tirage.

4. Admissibilité

Ce concours est ouvert à tout médecin et optométriste (ou étudiant en médecine ou en optométrie, ou médecin résident), résidant au Québec, à l'exception des employés, des dirigeants et des membres des Conseils d'administration et divers Comités de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et de ses filiales et des personnes avec qui ils sont domiciliés.

5. Comment participer

Pour se qualifier au tirage, un médecin (ou un optométriste) doit avoir investi 5 000 \$ et plus dans des Fonds FMOQ (ou des Fonds gestion privée FMOQ) durant la période du concours, soit entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 mars 2024 inclusivement.

Chaque tranche d'investissement de 5 000 \$ rend le client admissible au tirage; chaque tranche additionnelle de 5 000 \$ augmente ses chances de gagner. Ainsi, un client qui investit 15 000 \$ triple ses chances de gagner et ainsi de suite.

Aucune inscription n'est nécessaire pour participer.

6. Tirage

Afin d'attribuer le prix, le tirage au sort du nom d'un client admissible sera effectué au siège social de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. à Montréal, le 16 avril 2024 à 11 h, parmi tous les médecins et optométristes participants admissibles.

Les organisateurs du concours communiqueront avec la personne sélectionnée. Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra répondre correctement à une question d'ordre mathématique. L'organisateur procédera alors à la remise d'une carte-cadeau Fairmont d'un montant de 2 000 \$ à la personne gagnante.

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les organisateurs sont incapables de joindre, dans les 30 jours suivant le tirage, la personne gagnante, cette personne sera disqualifiée et un autre nom sera tiré au sort, et ce, jusqu'à ce que la personne gagnante soit identifiée.

7. Acceptation du prix

Le prix sera accepté tel que décerné, à savoir une carte-cadeau Fairmont d'une valeur de 2 000 \$.

La remise du prix est sujette à la signature, par la personne gagnante, d'une déclaration d'acceptation du prix.

8. Publicité du gagnant

En participant au concours, la personne gagnante accepte que ses nom et lieu de résidence soient utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le nom de la personne gagnante pourrait être publié, au choix de la Société, dans un Bulletin d'Information financière Fonds FMOQ, dans Le Médecin du Québec, L'Optométriste ou encore sur le site Internet de la Société.

9. Dégagement de responsabilité

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à tout problème qui pourrait limiter ou empêcher une personne de participer au concours, ainsi que pour tout dommage susceptible d'être causé par la participation à ce concours, et ce, peu importe la nature du problème ou du dommage.

La Société n'est pas tenue responsable de la disponibilité des cartes-cadeaux de la chaîne Fairmont au moment de l'attribution des prix. Donc, si, pour une raison en dehors du contrôle de la Société, les cartes-cadeaux Fairmont ne sont plus disponibles pour l'achat ou que leurs conditions d'utilisation subissent des modifications majeures, qui restreignent leur utilisation, chaque personne gagnante se fera offrir un dépôt d'une valeur équivalente, c'est-à-dire 2 000 \$, dans son compte non enregistré Fonds FMOQ ou Fonds gestion privée FMOQ.

10. Fin abrupte du concours

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'abrèger la période inhérente à la tenue du présent concours, de suspendre ce dernier ou de l'annuler, et ce, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle des organisateurs surviendrait ou entraverait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.

11. Différend

Tout différend quant à l'organisation ou la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.